

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE SACK – 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature consentie à M. Pierre SACK, 1^{er} adjoint au Maire, en date du 13 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 132 du Conseil municipal du 9 octobre 2025 autorisant la conclusion d'un bail de longue durée au profit de l'association XTREM'SPORTS 93 ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé par délibération n°132 la mise à disposition un bien immobilier sis 43 rue des Postes et 2 rue des Ecoles, sur la parcelle cadastrée BD n° 17 d'une superficie de 1 395 m² appartenant au domaine privé de la commune à l'association XTREM'SPORTS 93 ;

Considérant que cette mise à disposition s'entend dans le cadre du projet porté par l'association pour accueillir ses adhérents dans de bonnes conditions ; que cette mise à disposition sera consentie pour une location longue durée de 25 ans avec une gratuité sur 12 ans ;

Considérant le conseil municipal a autorisé le Maire a signé ladite convention et tout document relatif à ladite délibération ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de Madame le Maire pour la signature de ladite convention ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature à Monsieur Pierre SACK, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et sportives ;

Considérant la nécessité de permettre à Monsieur Pierre SACK de signer la convention de location longue durée avec l'association XTREM'SPORTS 93 sur le bien situé 2 rue des écoles à Aubervilliers.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Pierre SACK, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires et sportives, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire la convention de location longue durée avec l'association XTREM'SPORTS 93 sur le bien situé 2 rue des écoles à Aubervilliers.

Article 2 – Monsieur Pierre SACK, 1^{er} Adjoint au Maire, dispose de toute latitude en matière d'opportunité, de décision et de signature propre à permettre la réalisation à terme de l'opération visée en article premier

Article 3 – Cette délégation de signature est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 – Cette délégation de signature subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 5 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 05 NOV. 2025

Karine FRANCLET

*Maire d'Aubervilliers,
Conseillère départementale*



Notification à l'élu Monsieur Pierre SACK :
Date : Signature :

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20251105-DCAJ20251105-AI
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025